# Ire PARTIE
# LE CONTEXTE

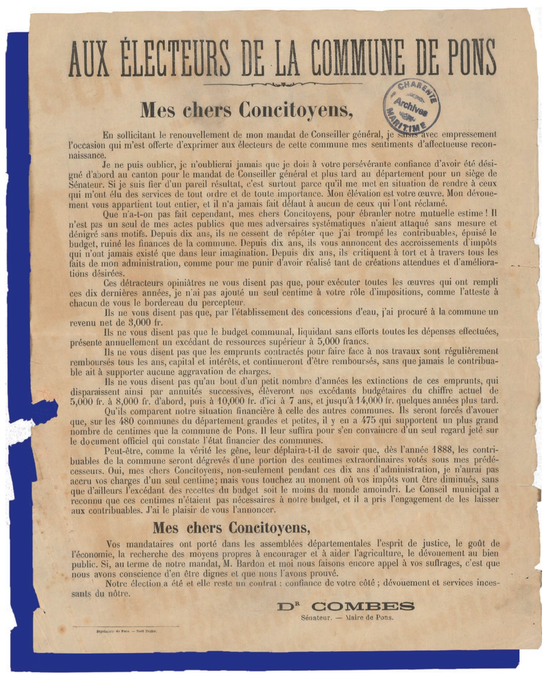

AUX ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE PONS

**Mes chers Concitoyens,**

En sollicitant le renouvellement de mon mandat de Conseiller général, je saisis avec empressement l'occasion qui m'est offerte d'exprimer aux électeurs de cette commune mes sentiments d'affectueuse reconnaissance.

Je ne puis oublier, je n'oublierai jamais que je dois à votre persévérante confiance d'avoir été désigné d'abord au canton pour le mandat de Conseiller général et plus tard au département pour un siège de Sénateur. Si je suis fier d'un pareil résultat, c'est surtout parce qu'il me met en situation de rendre à ceux qui m'ont élu des services de tout ordre et de toute importance. Mon élévation est votre œuvre. Mon dévouement vous appartient tout entier, et il n'a jamais fait défaut à aucun de ceux qui l'ont réclamé.

Que n'a-t-on pas fait cependant, mes chers Concitoyens, pour ébranler notre mutuelle estime ! Il n'est pas un seul de mes actes publics que mes adversaires systématiques n'aient attaqué sans mesure et dénigré sans motifs. Depuis dix ans, ils ne cessent de répéter que j'ai trompé les contribuables, épuisé le budget, ruiné les finances de la commune. Depuis dix ans, ils vous annoncent des accroissements d'impôts qui n'ont jamais existé que dans leur imagination. Depuis dix ans, ils critiquent à tort et à travers tous les faits de mon administration, comme pour me punir d'avoir réalisé tant de créations attendues et d'améliorations désirées.

Ces détracteurs opiniâtres ne vous disent pas que, pour exécuter toutes les œuvres qui ont rempli ces dix dernières années, je n'ai pas ajouté un seul centime à votre rôle d'impositions, comme l'atteste à chacun de vous le bordereau du percepteur.

Ils ne vous disent pas que, par l'établissement des concessions d'eau, j'ai procuré à la commune un revenu net de 3,000 fr.

Ils ne vous disent pas que le budget communal, liquidant sans efforts toutes les dépenses effectuées, présente annuellement un excédant de ressources supérieur à 5,000 francs.

Ils ne vous disent pas que les emprunts contractés pour faire face à nos travaux sont régulièrement remboursés tous les ans, capital et intérêts, et continueront d'être remboursés, sans que jamais le contribuable ait à supporter aucune aggravation de charges.

Ils ne vous disent pas qu'au bout d'un petit nombre d'années les extinctions de ces emprunts, qui disparaissent ainsi par annuités successives, élèveront nos excédants budgétaires du chiffre actuel de 5,000 fr. à 8,000 fr. d'abord, puis à 10,000 fr. d'ici à 7 ans, et jusqu'à 14,000 fr. quelques années plus tard.

Qu'ils comparent notre situation financière à celle des autres communes. Ils seront forcés d'avouer que, sur les 480 communes du département grandes et petites, il y en a 475 qui supportent un plus grand nombre de centimes que la commune de Pons. Il leur suffira pour s'en convaincre d'un seul regard jeté sur le document officiel qui constate l'état financier des communes.

Peut-être, comme la vérité les gêne, leur déplaira-t-il de savoir que, dès l'année 1888, les contribuables de la commune seront dégrevés d'une portion des centimes extraordinaires votés sous mes prédécesseurs. Oui, mes chers Concitoyens, non-seulement pendant ces dix ans d'administration, je n'aurai pas accru vos charges d'un seul centime ; mais vous toucherez au moment où vos impôts vont être diminués, sans que d'ailleurs l'excédant des recettes du budget soit le moins du monde amoindri. Le Conseil municipal a reconnu que ces centimes n'étaient pas nécessaires à notre budget, et il a pris l'engagement de les laisser aux contribuables. J'ai le plaisir de vous l'annoncer.

**Mes chers Concitoyens,**

Vos mandataires ont porté dans les assemblées départementales l'esprit de justice, le goût de l'économie, la recherche des moyens propres à encourager et à aider l'agriculture, le dévouement au bien public. Si, au terme de notre mandat, M. Bardon et moi nous faisons encore appel à vos suffrages, c'est que nous avons conscience d'en être dignes et que nous l'avons prouvé.

Notre élection a été et elle reste un contrat : confiance de votre côté ; dévouement et services incessants du nôtre.

Dr COMBES
Sénateur. — Maire de Pons.

Émile Combes, «Aux Electeurs de la commune de Pons», tract, 1886, Archives départementales de la Charente Maritime, 2 M 6

# LES INSTITUTIONS

D'après Menu du banquet offert à Felix Faure, 26 avril 1897, Archives Départementales de Charente Maritime, 13J35

Émile Combes inscrit son action locale et nationale dans un système institutionnel républicain, récent et encore fragile. Le régime repose sur le suffrage universel masculin.

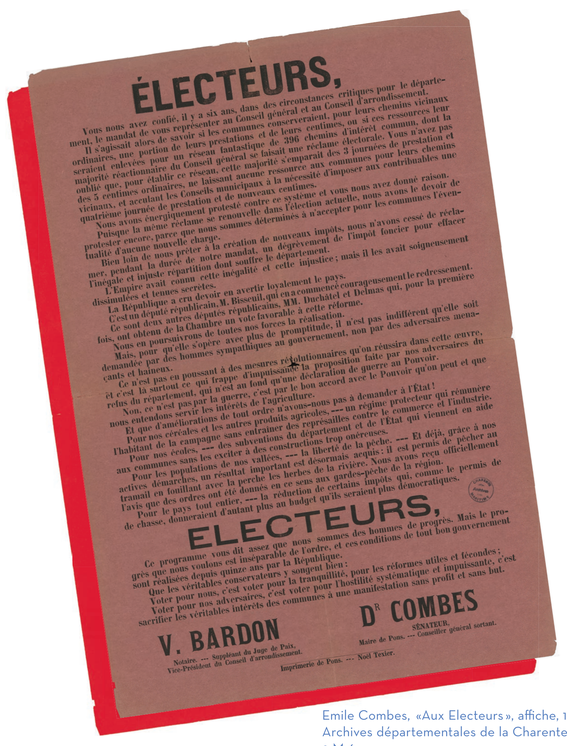

ÉLECTEURS,

Vous nous avez confié, il y a six ans, dans des circonstances critiques pour le département, le mandat de vous représenter au Conseil général et au Conseil d'arrondissement.

Il s'agissait alors de savoir si les communes conserveraient, pour leurs chemins vicinaux ordinaires, une portion de leurs prestations et de leurs centimes, ou si ces ressources leur seraient enlevées pour un réseau fantastique de 396 chemins d'intérêt commun, dont la majorité réactionnaire du Conseil général se faisait une réclame électorale. Vous n'avez pas oublié que, pour établir ce réseau, cette majorité s'emparait des 3 journées de prestation et des 5 centimes ordinaires, ne laissant aucune ressource aux communes pour leurs chemins vicinaux, et accalant les Conseils municipaux à la nécessité d'imposer aux contribuables une quatrième journée de prestation et de nouveaux centimes.

Nous avons énergiquement protesté contre ce système et vous nous avez donné raison. Puisque la même réclame se renouvelle dans l'élection actuelle, nous avons le devoir de protester encore, parce que nous sommes déterminés à n'accepter pour les communes l'éventualité d'aucune nouvelle charge.

Bien loin de nous prêter à la création de nouveaux impôts, nous n'avons cessé de réclamer, pendant la durée de notre mandat, un dégrèvement de l'impôt foncier pour effacer l'inégale et injuste répartition dont souffre le département.

L'Empire avait connu cette inégalité et cette injustice ; mais il les avait soigneusement dissimulées et tenues secrètes.

La République a cru devoir en avertir loyalement le pays.

C'est un député républicain, M. Bisseuil, qui en a commencé courageusement le redressement.

Ce sont deux autres députés républicains, MM. Duchâtel et Delmas qui, pour la première fois, ont obtenu de la Chambre un vote favorable à cette réforme.

Nous en poursuivrons de toutes nos forces la réalisation.

Mais, pour qu'elle s'opère avec plus de promptitude, il n'est pas indifférent qu'elle soit demandée par des hommes sympathiques au gouvernement, non par des adversaires menaçants et haineux.

Ce n'est pas en poussant à des mesures révolutionnaires qu'on réussira dans cette œuvre, et c'est la surtout ce qui frappe d'impuissance la proposition faite par nos adversaires du refus du répartement, qui n'est au fond qu'une déclaration de guerre au Pouvoir.

Non, ce n'est pas par la guerre, c'est par le bon accord avec le Pouvoir qu'on peut et que nous entendons servir les intérêts de l'agriculture.

Et que d'améliorations de tout ordre n'avons-nous pas à demander à l'État !

Pour nos céréales et les autres produits agricoles, — un régime protecteur qui rémunère l'habitant de la campagne sans entraîner des représailles contre le commerce et l'industrie.

Pour nos routes, — des subventions du département et de l'État qui viennent en aide aux communes sans les exciter à des constructions trop onéreuses.

Pour les populations de nos vallées, — la liberté de la pêche. — Et déjà, grâce à nos actives démarches, un résultat important est désormais acquis : il est permis de pêcher au tramail en fouillant avec la perche les herbes de la rivière. Nous avons reçu officiellement l'avis que des ordres ont été donnés en ce sens aux gardes-pêche de la région.

Pour le pays tout entier, — la réduction de certains impôts qui, comme le permis de chasse, donneraient d'autant plus au budget qu'ils seraient plus démocratiques.

ELECTEURS,

Ce programme vous dit assez que nous sommes des hommes de progrès. Mais le progrès que nous voulons est inséparable de l'ordre, et ces conditions de tout bon gouvernement sont réalisées depuis quinze ans par la République.

Que les véritables conservateurs y songent bien :

Voter pour nous, c'est voter pour la tranquillité, pour les réformes utiles et fécondes ;

Voter pour nos adversaires, c'est voter pour l'hostilité systématique et impuissante, c'est sacrifier les véritables intérêts des communes à une manifestation sans profit et sans but.

V. BARDON
Notaire. — Suppléant du Juge de Paix,
Vice-Président du Conseil d'arrondissement.

Dr COMBES
SÉNATEUR,
Maire de Pons. — Conseiller général sortant.

Imprimerie de Pons. — Noel Texier.

Emile Combes, «Aux Electeurs», affiche, 1886, Archives départementales de la Charente Maritime, 2 M 6

# TITUTIONS

**Proclamée**
**le 4 septembre 1870**,
la République est d'abord dominée par les monarchistes, majoritaires dans les campagnes. La conquête du monde rural prend du temps et Émile Combes combat longuement pour républicaniser la Saintonge. Le régime se consolide dans la seconde moitié des années 1870. Le vote des lois constitutionnelles et la prise de contrôle des pouvoirs exécutif et législatif font que la République est totalement dominée par les Républicains à partir de 1879. La présidence de la République ne joue plus dès lors qu'un rôle mineur dans ce régime parlementaire.
La fondation institutionnelle permet l'adoption de lois consacrant les libertés publiques fondamentales : liberté de la presse, droits de réunion et d'association. Émile Combes fut l'ardent promoteur de cette dernière loi dont il fut le rapporteur.

**Le Sénat** est l'assemblée dont Émile Combes devient membre à partir de 1885. Élus au suffrage indirect pour neuf ans, les sénateurs siègent au palais du Luxembourg. Dans ce système à deux assemblées, le Sénat participe à la fabrique de la loi, la vote et contrôle le gouvernement. Il peut également se constituer en Haute Cour de justice de la République pour juger les attentats contre la sûreté de l'État. Il le fait à quatre reprises durant les mandats d'Émile Combes, notamment pour réprimer les menées nationalistes à l'occasion des procès Boulanger (1889) et Déroulède (1899).

D'après « Palais du Luxembourg », Bibliothèque du Sénat, [Inv.GR142-B]

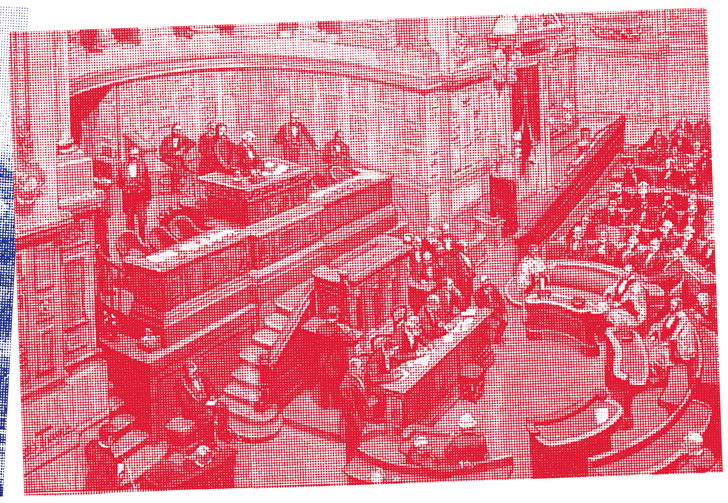

D'après « Réquisitoire de M. Quesnay de Beaurepaire au procès Boulanger. », gravure, *Le Petit Moniteur illustré*, 18 août 1889, Bibliothèque du Sénat, [Inv. GR130-D]